



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 28 novembre 2018 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

Mme BEAUVOIS Angeline, M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, Mme DELECOUR COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, M. FOURMAUX Pierre, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LENOIR Jean-Marie, M. MASTAIN Bernard, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :

Mme CAPON Louise donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, M. COUTTE Laurent donne pouvoir à Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle, M. RANDOUR Alain donne pouvoir à M. BERNARD Alain, M. TOUCHI Nordine donne pouvoir à Mme PENNEQUIN Maryline

Absent(s) :

Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s) :

Mme CAPON Louise, M. COUTTE Laurent, M. EDOUIN Daniel, Mme LEBARGY Nicole, M. RANDOUR Alain, M. TOUCHI Nordine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Monsieur Laurent COUTTE est arrivé en cours de séance.

01 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le budget primitif voté le 10 avril 2018 au vu de la nécessité :

- d'ajuster la subvention au CCAS et au SIVU Ilot de la Haute Deûle,
- d'ajuster les dépenses de fonctionnement en intégrant de nouvelles recettes.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
6068 (011) - 020 : Autres matières et fournitures	-25 000,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des ress com et intercom	5 000,
611 (011) - 020 : Contrats de prestations de services	-5 000,00	7351 (73) - 020 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	10 000,
61521 (011) - 020 : Terrains	-5 070,00	7381 (73) - 020 : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	5 000,
615221 (011) - 020 : Bâtiments publics	-21 700,00	744 (74) - 020 : FCTVA	4 480,

64111 (012) - 020 : Rémunération principale	70 200,00	74712 (74) - 020 : Emplois d'avenir	1 740,
65541 (65) - 020 : Contrib. Fonds compens. charges territoriales	3 500,00	7472 (74) - 020 : Régions	3 000,
65541 (65) - 020 : Contrib. Fonds compens. charges territoriales	-10 000,00	74834 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	-295,
657362 (65) - 020 : CCAS	28 200,00	74835 (74) - 020 : Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	-3 705,
		7484 (74) - 020 : Dotation de recensement	9 910,
	35 130,00		35 130,

L'Assemblée après avoir entendu Monsieur le Maire se prononce par 20 voix pour et 3 abstentions et accepte l'ajustement du budget primitif voté le 10 avril 2018 au vu de la nécessité

- d'ajuster la subvention au CCAS et au SIVU de la Haute Deûle
- d'ajuster les dépenses de fonctionnement en intégrant de nouvelles recettes.

02 - VERSEMENT D UNE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU SIVU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un besoin de financement complémentaire du SIVU de la Haute Deûle.

Ce besoin est de 8 500 € :

- Le conseil municipal de Billy-Berclau a voté le versement de 5 000 € à ce titre,
- Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement du solde, soit 3 500 €.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- se prononce à l'unanimité pour le versement d'une participation complémentaire au SIVU de la Haute Deûle pour un montant de 3 500 €

03 - Garantie d'emprunt HABITAT DU NORD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé à HABITAT DU NORD une garantie d'emprunt sur deux emprunts pour la construction de logements sociaux.

L'organisme emprunteur HABITAT DU NORD a souhaité le réaménagement de la dette auprès de l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations à savoir :

- Un allongement de 10 ans sur la durée résiduelle initiale des lignes d'emprunts,
- Un assortiment d'un taux d'intérêt indexé sur livret A avec une marge de 0.60 % sur la durée allongée.

A ce titre, il est demandé à la commune de Bauvin de renouveler sa garantie d'emprunt.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à réitérer la garantie de la Commune auprès de HABITAT DU NORD,
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité, autorise M le Maire à

- à réitérer la garantie de la Commune auprès de HABITAT DU NORD,
- à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Pour faire suite :

- A une demande de mutation en interne d'un adjoint administratif vers la filière animation, un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet doit être créé,
- Aux stagiairisations actées depuis le 1^{er} octobre 2018,

Le tableau des effectifs est ajusté comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS				
Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps plein	Temps non complet et partiel
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché	2	2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	2	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	2	1
Adjoint administratif	2	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Agent de maîtrise	3	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	12	10	2
Adjoint technique	20	10	6	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 2ème classe	3	3	2	1
ATSEM	2	0	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	3	3	0
Adjoint d'animation	8	5	1	4
TOTAL	77	51	38	13

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau actualisé avec effet immédiat

L'Assemblée, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de valider le tableau des effectifs ainsi présenté.

05 - DEMANDE DE DETR TRAVAUX REFECTION TOITURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pour projet de lancer des travaux de réfection des toitures de différents bâtiments communaux qui doivent commencer en 2019 et s'étaler sur quatre ans.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 254 587.29 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR dans le cadre des opérations concernant le patrimoine bâti (travaux intéressant les constructions publiques) et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % soit 101 834.92 €.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention doivent être adressés au Préfet avant le 22 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de travaux de réfection des toitures de divers bâtiments communaux,
- D'adopter les modalités de financement indiquées ci-dessus,
- De solliciter une subvention au taux de 40% au titre de la DETR,
- De l'autoriser à signer tout document en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de D E T R pour les travaux de réfection des toitures.

06 - D E T R Salle Legrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a pour projet de lancer des travaux de fourniture, pose et mise en service d'un dispositif d'éclairage LED à la salle de sports Pierre Legrain qui doivent commencer en 2019.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 71 750.00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR dans le cadre des opérations concernant le patrimoine bâti (constructions publiques) et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % soit 28 700.00 €.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subvention doivent être adressés au Préfet avant le 22 décembre 2018.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de travaux de fourniture, pose et mise en service d'un dispositif d'éclairage LED à la salle de sports Pierre Legrain,
- D'adopter les modalités de financement indiquées ci-dessus,
- De solliciter une subvention de 28 700.00 € au titre de la DETR,
- De l'autoriser à signer tout document en ce sens.

L'Assemblée après avoir pris connaissance du projet, émet un avis unanime et autorise M le Maire à déposer une demande de D E T R pour la pose et la mise en service d'un dispositif d'éclairage

07 - AVENANT N°3 CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 1^{er} décembre 2010 signée entre :

- 1) la Préfecture du Nord représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Bauvin, représentée par le Maire, agissant en vertu d'une délibération du 8 avril 2014, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : ADULLACT. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation par le ministère de l'Intérieur.

La société COSOLUCE chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 6 avril 2017 pour une durée de 3 années. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

L'Assemblée à l'unanimité, prend acte de cet avenant et autorise la la télétransmission des actes par le biais de l'opérateur ADULLACT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10

Fait à BAUVIN
le Maire,

